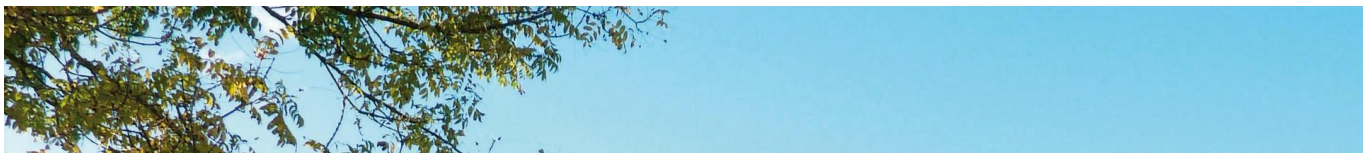




## ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

### Foyer de Vie

Le Foyer de Vie Henry Terret accueille en résidence des personnes en situation de handicap psychique stabilisé. Ses habitants n'ont plus ou pas de capacité de travail mais bénéficient d'une autonomie suffisante pour participer à des activités quotidiennes et ont la capacité à s'intégrer à la vie locale.



De plain-pied, à proximité du **centre-ville de Lanvollon** et de ses commerces, le Foyer de Vie est composé de domiciles avec accès privatif et d'espaces collectifs (tisanerie, salles d'activités, parc et jardins...).

Il dispose de **30 logements** et peut accueillir **3 personnes à la journée** et **une personne en accueil temporaire**

## Missions principales

Le Foyer de Vie permet à ses habitants :

- > D'être accompagné dans la réalisation des **actes de la vie quotidienne** en fonction de leurs besoins et attentes,
- > De **disposer d'un « chez soi »** respectant leur intimité et leurs choix,
- > De vivre dans un **lieu sécurisant** tout en conservant leurs **libertés individuelles**,
- > Une **intégration dans la cité** comme citoyen à part entière,
- > De disposer d'un **accompagnement individuel et collectif adapté** au projet de chacun.

## Projet Personnalisé d'Accompagnement

Un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** (PPA) est rédigé dans les 6 mois suivant l'entrée dans l'établissement. Pour le construire, l'équipe pluridisciplinaire recueille les besoins, souhaits, et centres d'intérêts de la personne accueillie, de la famille et/ou du représentant légal.

Le PPA définit les objectifs et les moyens de l'accompagnement ainsi que les acteurs et les échéances de mise en action. Le PPA est réévalué chaque année.

# Lieu d'accueil

L'établissement favorise la libre circulation. Outre l'accueil et les locaux professionnels, l'établissement met à la disposition des personnes accueillies :

- > **Des espaces privés** : chambres individuelles avec salle de douche. Le résident peut amener des objets et du mobilier personnel dans la mesure où la sécurité est respectée,
- > **Des espaces collectifs et de convivialité**: salon, salon tv, salles à manger, jardins ...,
- > **Des espaces d'activité et d'apaisement**: ateliers, salle de bain détente...

La Résidence Henri Terret dispose d'un parc automobile adapté.

# Accompagnement au quotidien et activités

A l'écoute des souhaits des résidents, l'équipe veille à animer le Foyer de Vie dans l'esprit de favoriser la dynamique de **relations au sein du collectif** en proposant des activités créatives, culturelles, physiques... tout en respectant le désir de « ne rien faire ».

Au regard des spécificités des personnes accueillies, une attention particulière est portée sur le maintien et l'amélioration des acquis, sur le développement de la **créativité** et le « libre cours » à **l'imagination**.

Les professionnels veillent aussi à assurer l'inclusion dans la vie locale en sollicitant les interactions entre le foyer et la ville :

- > Ouverture du foyer sur l'extérieur : portes ouvertes, expositions, animations événementielles...
- > Participation aux activités du Comité d'Animation de Lanvollon, libre accès au parc paysager...
- > La volonté est d'intégrer l'établissement comme **quartier de la ville** et ainsi de favoriser la pleine **citoyenneté de ses habitants**

Le foyer de vie propose des **activités adaptées** :

- > De **loisirs** : karaoké, fêtes, repas gourmandise, jeux de société...,
- > De **création** : art plastique, atelier bois, bricolage, peinture,
- > **D'entretien du lieu de vie,**
- > De **communication** : entretien individuel, informatique, groupes d'expression ...,
- > De **détente**, de **stimulation sensorielle et de bien être**: balnéothérapie, esthétique, médiation animale ...,
- > Des **activités physiques** : marche, sport adapté, piscine, rencontres inter-établissement...,
- > Des **activités d'inclusion et d'ouverture sur l'extérieur**: bibliothèque, concert, marché, restaurant,
- > Des **séjours de vacances** et des **accueils croisés** avec d'autres établissements.

Les activités sont animées par des professionnels de la structure, ou des professionnels extérieurs.

# Restauration

Les repas servis au foyer de vie sont **livrés en liaison froide** par la Cuisine centrale **SIRESCOL** de Lanvollon.

Les régimes et les repas à texture modifiée sont établis sur prescription médicale en fonction des besoins de chaque personne. Des repas respectant les convictions individuelles peuvent être mis en place sur demande.

Pour assurer ses missions, l'établissement dispose d'une **équipe pluridisciplinaire** composée de professionnels compétents et régulièrement formés.

L'accompagnement de la **vie quotidienne**, les **activités**, le **service hôtelier** y compris l'entretien du linge et l'entretien des locaux sont assurés par une **équipe d'aides-médico-psychologiques**, d'**éducateurs spécialisés**, de **moniteurs-éducateurs**, des **agents des services logistiques** et des **surveillants de nuit**. Certaines activités peuvent être menées par des intervenants extérieurs.

Les suivis et **soins médicaux, paramédicaux et psychologiques**, en lien avec des médecins généralistes libéraux et les **médecins psychiatre du CMP de Guingamp**, sont assurés par les professionnels de la structure, une infirmière et une psychologue.

L'intervention de **professionnels de la Fondation ou du libéral** est possible en fonction des besoins des personnes. Cela concerne les **consultations spécialisées**, la **kinésithérapie**, l'**ergothérapie**, la pédicurie ...

La confection des repas est assurée par un prestataire externe. L'entretien des bâtiments est assuré les services logistiques de la fondation.

L'accueil et l'accompagnement administratif sont assurés par deux rédactrices et une responsable d'établissement.

La Résidence Henri Terret bénéficie des services supports de la Fondation Bon Sauveur (Ressources Humaines, Affaires financières, Informatique, logistique, Sécurité...)

## Droits des habitants +

Les droits des usagers sont définis dans l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. ([document à télécharger](#))

Pour respecter l'exercice de ces droits, les personnes accueillies, les personnes accueillies, les représentants légaux et/ou familiaux ainsi que les professionnels du Foyer s'appuient sur 7 outils :

- > La charte des droits et des libertés de la personne accueillie ([document à télécharger](#))
- > Le livret d'accueil
- > Le contrat de séjour
- > La personne qualifiée ([document à télécharger](#))
- > Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- > Le Conseil de la Vie Sociale
- > Le projet d'établissement

Soucieux du respect des droits mais aussi de la parole et de toute forme d'expression des personnes accueillies, les professionnels du Foyer de Vie favorisent l'**association des personnes accueillies** au fonctionnement et à la **vie de l'établissement** par le recueil des souhaits en entretien individuel et lors de **groupes d'expression**.

## Frais de séjour +

Les **dépenses afférentes à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale** des personnes accueillies à temps complet, sont financées par :

- > Le **Conseil Départemental** des Côtes d'Armor au titre de l'aide sociale départementale
- > La **personne accueillie**, au moyen d'une contribution sur ses ressources, lui laissant au minimum 30% du montant de l'allocation adulte handicapé AAH à taux plein. Si les ressources personnelles le permettent ces dépenses peuvent être entièrement à la charge de la personne accueillie.

L'établissement est habilité à percevoir des aides au logement.

Pour les personnes en accueil de jour :

- > Une **participation forfaitaire journalière** est demandée
- > Les frais de transport « **domicile/établissement** » sont à la charge de la personne accueillie.

## Admission +

Une **admission** peut être demandée par la personne, sa famille, son représentant légal ou l'établissement ou service qui accompagne la démarche.

Le prérequis est la décision d'orientation FOA délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Le **dossier de pré-inscription** est à retirer au secrétariat de l'établissement [outéléchargeable](#).

Après réception du dossier complet, une **rencontre** est proposée pour une présentation de l'établissement et des prestations ainsi que le recueil des besoins et souhaits d'accompagnement. A cette issue, une **admission** pourra être proposée en fonction des **disponibilités de place**.

## Démarche Qualité



La Résidence Henri Terret s'engage à améliorer ses prestations au quotidien et sur le long terme. Elle tient compte des **textes réglementaires** et des **recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM\*** Elle recueille régulièrement la satisfaction des personnes accueillies, de leurs familles, des représentants légaux, des salariés et des partenaires. Elle constitue des **groupes de travail et de réflexion** Elle collabore avec le **service Qualité** de la Fondation et s'inscrit dans la périodicité des **évaluations** internes et externes.

*\*Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux*



Image 1 sur 5  
Résidence Henri Terret

## ALLER PLUS LOIN

- > Prestations et allocations auxquelles vous pouvez prétendre
- > MDPH 22



☎ 02 96 45 20 10



**CONTACTEZ-NOUS**